



*Syndicat National
des Agents des
Douanes*

CGT

SECTION REGIONALE DE BAYONNE

TOUS ENSEMBLE... AMPLIFIONS L'ACTION

Il est urgent de répondre aux attaques incessantes portées par notre gouvernement au travers de réformes dont on nous dit qu'elles sont nécessaires et obligées.

Aujourd'hui, nous devons imposer d'autres choix et plus de justice sociale.

Cela passe par une véritable politique de l'emploi, une hausse décente des salaires et des pensions, une sécurité solidaire et le maintien de nos retraites et régimes spéciaux.

Il est inacceptable de vouloir passer en force toutes ces mesures et il est clair que rien n'est joué, et tout dépendra de notre mobilisation.

De par ses réformes, le gouvernement nous attaque de tous côtés.

Durant sa campagne, Nicolas Sarkozy avait pris 17 engagements dont la révision générale des politiques publiques (RGPP), la loi sur les retraites, sur la mobilité. En clair, il s'attaque au statut de la Fonction Publique et, bien entendu, il profite toujours de présenter ses projets au Parlement durant la quiétude estivale!

La carte de la division privé et public se déchire; le 23 mars le gouvernement souhaitait que le gros des troupes des manifestants soit fonction publique et retraités. Mais il n'en était rien. A Bayonne, défilaient aussi les Castorama, les Salines de Mouguerre, et j'en passe. De mémoire d'anciens, ils n'avaient pas vu depuis longtemps autant de Douaniers sous une banderole.

Le 26 mars, des douaniers de toute l'interrégion ont soutenu et aidé nos collègues de Perpignan en organisant un blocage du poste frontière de Porta.

Le 1er avril, les organisations syndicales des Douanes unitaires ont décidé de poursuivre et amplifier l'action? puisque la plateforme revendicative intersyndicale n'a trouvé aucun écho favorable à la Direction Générale.

Et maintenant, allons nous nous contenter d'attendre le 1er mai ?

Non!

Il faut construire une véritable mobilisation, à tout niveau, en interprofessionnel, nous avons tous les mêmes revendications.

IL EST URGENT DE NE PAS ATTENDRE!!!

J.SOULA

NE RIEN FAIRE ET LAISSER BRAIRE . . .



Entre 800 000 et 900 000, c'est le nombre de gardes à vues effectuées dans notre pays au cours de l'année 2009 ; objectifs et rentabilité obligent. Aujourd'hui si on braque une banque, ou qu'une mère de famille remonte à vélo une partie de sa rue en sens interdit pour laisser les enfants seuls à la maison un peu moins de temps, on se retrouve menotté dans le dos et mis en garde à vue. Pour le premier exemple rien de surprenant pour le second . . . c'est choquant, ou alors, c'est selon vos sensibilités.

Suite à la commission AICARDI, depuis 1986 les Douaniers voient le principe de la capture d'invidus ayant commis un délit douanier soumis à l'information immédiate d'un magistrat, chargé de surveiller les libertés individuelles, via aujourd'hui, le Juge de la Liberté et de la Détention (JLD) .

La retenue douanière s'effectue dans un cadre permettant de garantir les libertés individuelles, d'une certaine façon aussi elle offre des garanties pour les Douaniers durant la procédure et la rédaction des actes. La retenue s'impute sur la garde à vue. A ce jour, l'avocat ne peut intervenir dans la retenue. A contrario, l'avocat peut être présent après la première heure de garde à vue. Le législateur aura probablement voulu voler au secours de la mère de famille évoquée ci-dessus . . . C'est tant mieux pour toutes les mères de famille en retard.

L' action de la CGT, notamment en CTPL, avait permis de sensibiliser le Directeur de l'époque, lequel avait co-signé un accord Douane/Magistrature, clair et précis, indiquant les compétences et obligations de chacun des services de l'Etat. Ce protocole est signé par le Procureur Général à Pau, les Procureurs de la République à Bayonne, Dax, Mont de Marsan et Pau. Il stipule en son paragraphe II les modalités de remise à Officier de Police Judiciaire sur indication du Procureur de la République ou d'un Magistrat de Permanence. Les Co-signateurs visent, l'article 5-3 de la Convention européenne des Droits de l'Homme qui précise le “ *droit pour toute personne arrêtée ou détenue d'être aussitôt traduite devant un juge ou un autre magistrat habilité par la loi à exercer des fonctions judiciaires*” . Pour la CGT ce texte ne laisse que très peu de place à interprétation.

Une note Directoriale à la sauce Bayonnaise (parfois indigeste) n'hésite pas à revenir sur le protocole de 2007 et sur les principes des Droits de l'Homme. En effet, suivant la Brigade à laquelle vous appartenez vous n'appliquez pas le même droit, ici c'est le principe républicain d'égalité de traitement qui prend un sérieux coup de pied au c. . .

Exemple de nuit, ou jour férié : Mise en retenue à 22h00.

L'Unité dispose d'un Fax. Elle informera immédiatement par ce moyen le magistrat de la mise en retenue ainsi que son motif . Le dit Magistrat sera donc réellement informé à son arrivée au bureau, mais, le lendemain matin ou plus tard peut être. La fin de la procédure à 3 h. Personne ne sait ce que souhaite le Magistrat, remise à OPJ ? Remise en liberté ? Accord pour une transaction ? Qui garantie les libertés individuelles ? Que se passe-t-il si problème, fuite, malaise, décès du délinquant ? Le Juge des Libertés et de la détention, lui n'est informé de rien.

L'Unité (sur la route) ne dispose pas d'un Fax. L'Escouade informe par téléphone le Magistrat de la mise en retenue et le motif. Le magistrat, parfois, arraché à son sommeil nomme le service de

Police, Gendarmerie, ou d'Officier des Douanes Judiciaires auquel il souhaite voir être remis la personne retenue. Depuis quelques temps il indique même l'heure à laquelle cette remise sera faite, sans tenir compte de la fin de la procédure Douanière. En effet, le sommeil de certains Gendarmes (OPJ de permanence qui plus est) semble plus peser dans la balance (de la justice) que l'application du Droit.

Pour être clair, le maintien d'un individu en retenue alors que la procédure douanière est terminée vient en violation des dispositions de l'article 5-3 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme. Cette retenue devient abusive et ne manquera pas, un jour ou l'autre, de retomber lourdement sur le responsable de la procédure Douanière et plus largement de notre Administration. Un individu même délinquant, n'est pas une marchandise.

S'il est vrai aussi que certains Parquets ou services sont plus attachés (certains plus que d'autres) à leur propre confort au détriment du Droit de grâce n'y mêlez plus les Douaniers.

De plus, au lieu de finir à une heure permettant de “repiquer” l'après midi, c'est l'annulation pure et simple de la vacation et des missions des Douaniers qui s'imposent. Le sommeil des Gendarmes ou Policiers (plus rarement) aura raison de la bonne volonté des Agents du terrain.

Nous avons tous en mémoire la dégradation des relations Douanes Police que nous avons porté au plus au niveau de la Direction et qui, faute d'intervention, avait laissé pourrir une situation, jusqu'à l'incident, puis indignés qu'ils étaient nos porteurs de galons avaient crié haro sur la “piétaille” ! (heureusement que la honte n'étouffe pas).

Le pouvoir de nuisance de tel ou tel magistrat semble effectivement peser à un certain niveau de carrière . . . suivait mon regard.

D. LEDOUX

REVALORISATION DES RETRAITES ET PENSIONS 2010

UNE VERITABLE PROVOCATION !



Le montant de la revalorisation des retraites et pensions pour 2010 est connu. Depuis le 1^{er} avril : 0,9%.

Ce réajustement ne compensera pas l'inflation constatée en 2009 et déjà prévisible pour 2010 et encore moins les hausses tarifaires prévues.

Malheureusement, cela laisse augurer une nouvelle année de recul du pouvoir d'achat pour l'ensemble des retraités.

L'augmentation, pour ne citer qu'eux, des postes Santé (déremboursement des médicaments, augmentation du forfait hospitalier, dépassement d'honoraires..) et Energie (augmentation du gaz de près de 9%) pèsent encore plus lourd dans le budget et aujourd'hui l'écart augmente entre le niveau des pensions et les dépenses pour vivre.

L'inflation, qui sert de base pour le calcul de revalorisation des pensions, ne reflète pas le coût de la vie réel des faibles revenus.

Aujourd'hui, 4 M de retraités perçoivent le minimum (590€/mois) et 5 M ont entre 800 et 1100€/mois.

La pauvreté s'installe chez les retraités.

Beaucoup vont devoir demander de l'aide après avoir travaillé toute une vie et le phénomène risque d'empirer si les conditions d'accès à une pension à taux plein seront encore dégradées (allongement de la durée de cotisation, prise en compte sur 25 ans au lieu des 6 derniers mois...)

Les pouvoirs publics entendent imposer une nouvelle régression du droit à la retraite.

Exigeons, au contraire, qu'il n'y ait plus aucune retraite en dessous du SMIC, et que le minima pour les reversions soit porté à 75%.

Des solutions durables ainsi que les financements nécessaires existent.

La CGT s'inscrira dans toutes les mobilisations visant à garantir un niveau de retraite permettant de vivre dignement mais cela ne se fera qu'au travers de rassemblements de grande ampleur.

A VOUS DE JOUER !

Une fois n'est pas coutume, nous vous proposons un jeu.

Dans ce bas-monde hyper individualiste, il est réconfortant de retrouver un peu de solidarité et de voir que tout le monde s'intéresse à nos retraites.

Ne rêvons-pas, ce n'est pas à ce que nous aurons financièrement pour survivre, mais plutôt de savoir quand nous aurons l'occasion d'en jouir, et là tous s'accordent à vouloir allonger la durée de travail et de fait repousser l'âge légal de ce départ à la dite retraite.

D'ailleurs, un de nos voisins, l'Espagne en l'occurrence vient de porter cette limite à 67 ans, se mettant en cela, en conformité avec les accords européens de Madrid de 1995.

Quoiqu'il en soit, et qu'importe le chiffre annoncé (65, 67 ou plus), certaines professions à la pénibilité évidente ne pourront être qu'inquiètes si ces mesures arrivaient à leur terme.

Afin de vous faire une idée, nous vous proposons une liste non exhaustive de métiers (et vous pouvez en rajouter à votre choix).

A vous de juger si ces professions seront toujours efficaces et sécurisées à la limite d'âge promise. Si vous pensez que c'est le cas, répondez par oui, dans le cas contraire par non et si vous avez un doute passez au suivant.

A vous de jouer, et ne vous inquiétez pas, si vous avez une majorité de non, c'est normal, vous défendez les valeurs de la CGT.

-Dentiste

-Homme politique

-Enseignant

-Ouvrier du bâtiment

-Cadre

-Employé France Télécom

-Infirmière

-Général d'armée (en 1940)

-Général d'armée actuellement

-Boursicoteur

-Esthéticienne

-Conducteur (SNCF, avion...)

-Douanier

-Etc...

J-C BEIX

Un « véritable accompagnement »... vers la sortie !

Le Ministre Woerth convoquait le Conseil supérieur de la fonction publique pour examiner un projet de décret « réorientation professionnelle » des fonctionnaires de l'Etat le 11 février 2010, ceci en application de l'article 7 de la loi mobilité du 9 juillet 2009.

Les possibilités de concertation préalables très limitées et un contenu particulièrement négatif amenaient les organisations syndicales **CGT, CFDT, UNSA, FSU, FO, Solidaires et CFTC**, lors de la section syndicale du 1^{er} février 2010, à refuser de siéger en plénière et à demander un retrait de ce point à l'ordre du jour.

Le Conseil supérieur re-convoqué s'est tenu le 22 février 2014 en présence du Ministre Eric Woerth pour ce point précis de l'ordre du jour.

Les sept organisations qui demandaient le retrait du texte de l'ordre du jour ont fait une déclaration commune en début de séance pour maintenir l'ensemble de leur analyse et demander à nouveau le retrait du texte de l'ODJ de la séance. Le Ministre a tenté de rassurer, sans succès, et a maintenu en l'état l'ODJ.

Aucun infléchissement significatif n'a été obtenu sur le contenu du décret. Un bilan de fonctionnement du décret a été promis. Le projet allait au-delà de la loi sur certains aspects. Il ne devrait plus d'en écarter à la suite à plusieurs amendements cgt.

Pour le Ministre, ce décret introduit un « *véritable accompagnement de l'agent dont le poste aura été supprimé*. ». **Sauf qu'en terme d'accompagnement les balises sont placées, y compris pour indiquer la sortie, ou plus précisément la disponibilité sans traitement et le licenciement!**

Les choix gouvernementaux en matière de RGPP, la loi LMPP ou mobilité du 9 juillet 2009, la réforme de la taxe professionnelle dans les collectivités territoriales, la loi HPST (hôpital, patients, santé, territoires) forment un tout cohérent dans lequel sont imbriquées d'une façon indissociable les options politiques de casse de la fonction publique et la boîte à outil pour effectuer cette casse.

Le décret sur la réorientation professionnels soumis au Conseil supérieur fait partie de cet arsenal législatif et réglementaire permettant au gouvernement de poursuivre ses plans de restructuration ; Depuis 2007, 100 000 suppressions d'emplois effectives et 100 000 nouvelles suppressions annoncées d'ici 2012.

La restructuration terme repris dans l'article 7 de la loi mobilité s'accommode par ailleurs du non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant en retraite. Nous sommes bien en présence de suppressions massives d'emplois entraînant dans les services, les sous-effectifs, la surcharge de travail et de nombreuses missions abandonnées à la Culture, dans la Recherche, dans les services de l'Équipement-environnement, dans les services des finances ou à l'Éducation nationale,...

La loi et le décret cités sont d'autant plus nocifs que ce gouvernement, au nom d'une approche réductrice des déficits publics qui n'a rien de « rationnel », a érigé les suppressions d'emplois en dogme, comme un objectif autosuffisant, en soi et pour soi.

Et il ne fait aucun doute que cette fuite en avant dans une logique de flux de main d'œuvre appelée « mobilité » et de substitution du métier au grade est en totale opposition avec un déroulement de carrière valorisant et l'emporte plus que jamais sur la valeur professionnelle des agents.

Le recours à la mobilité, fait sur ces bases, et forcément d'une façon aveugle vis-à-vis des qualifications et des savoir-faire, ne peut qu'entraîner des dysfonctionnement, des déstabilisations dans la transmission des missions et des désorganisations du travail avec à la clef, stress, troubles physiques et psychiques supportés in fine par les agents.

La concordance ou plutôt la connivence de démarche est flagrante avec le discours de Laurence Parisot présidente du Medef qui déclarait en août 2005 : « la vie, la santé, l'amour sont précaires, pourquoi le travail échapperait-il à cette loi ? »

C'est une confirmation que le gouvernement pour la fonction publique, à l'instar du patronat pour les entreprises du secteur privé, considère que le travail doit être flexible et les salariés jetables. **Tout cela participe d'une dégradation sans précédent de la qualité des missions publiques et d'un remodelage en profondeur de la société et de ses valeurs.**

Le projet de texte a obtenu de la part de la parité syndicale 19 voix Contre (CGT, CFDT, FO, Solidaires, FSU, CFTC, UNSA) et un refus de vote (CGC).

Le débat et l'action sont plus que jamais nécessaires pour enrayer ce processus déstructurant pour la fonction publique.

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

« LE POETE A TOUJOURS RAISON ou MA FRANCE »

La nouvelle nous est arrivée brutalement et avec tristesse, Jean Ferrat s'en est allé.

Chanteur au talent indéniable, défenseur de la chanson française, il faisait rimer poésie avec amour, liberté et justice sociale.

Sensible au mouvement social, il a souvent pris position en faveur du monde du travail.

Il a chanté la France des luttes au pris d'un rare courage souvent censuré.

Ces chansons portaient les espoirs d'un peuple et ont accompagné la vie de beaucoup de militants tant dans la fraternité que la douleur.

Au-delà de son œuvre, aux titres phares, il était l'expression de nos valeurs, incarnant l'intégrité, fidèle à ses convictions et refusant tout endoctrinement.

Il avait choisi de vivre debout, porte parole de la classe ouvrière, au nom de l'idéal qui nous faisait combattre et qui nous pousse encore à combattre aujourd'hui.

J-C BEIX

L'ACTION EN IMAGES



Manif du 23 mars à Bayonne suite à l'appel unitaire.
Une cinquantaine de douaniers présents.

Bayonne 23 mars 2010



Blocage de la Douane de Porta le 26 mars de 12 à 14H.
Une centaine de douaniers venus de toute l'Interrégion ont soutenu leurs collègues de Perpignan.

Porta le 26 mars.

